

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER ; Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, QUERCI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 01-11-2023 – Délibération rectificative portant sur la demande de co maitrise auprès du Département du Gard pour la phase études relative aux travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité de trois axes principaux de Clarensac

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La délibération n°15-06-2023 du 15 juin 2023 comportait une erreur matérielle.

La plateforme juridique de Nîmes Métropole qui nous a apporté la réponse suivante :
« dans la mesure où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559) ».

Aussi, la délibération précitée n'étant pas un acte illégal, il vous est proposé d'adopter une délibération rectificative comme suit :

Considérant la volonté politique d'améliorer les différents axes d'entrée et de sortie de Clarensac par la majorité municipale,

Considérant le dossier d'études réalisé par le bureau CAP'INGE joint à la présente délibération sur cette volonté et découpant le projet global en trois phases comme suit :

-Phase 1 : de la route de Nîmes – RD n°14 (carrefour) jusqu'au boulevard des Coussières (carrefour/feu),

-Phase 2 : de la route de Langlade – RD n°14 jusqu'au carrefour RD14/RD103,

-Phase 3 : de la RD n°1 jusqu'au carrefour après le cimetière à la sortie de Clarensac – chemin de la carrière vieille

Considérant l'avis de l'unité territoriale de Vauvert sur ledit projet,

Considérant la programmation des travaux du Département du Gard,

Considérant les différentes interventions en amont par le service de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales,

Considérant l'intervention en amont de Territoires énergie du Gard en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux aériens,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Considérant le budget général de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant les différentes demandes de subvention relatives à ce projet qui seront déposées en leur temps en cours d'exercice et suivants,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projet, Actions réunie le 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 3 voix contre (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ), décide :

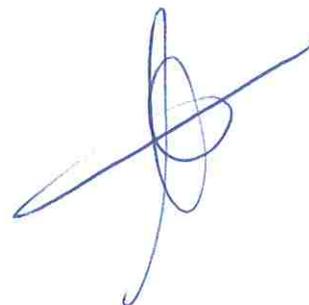
- De déposer une demande de co maitrise auprès du Département du Gard concernant la mise en place d'une convention d'études pour mener à bien l'étude portant sur les travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité de trois axes principaux de Clarensac, telle que présentée dans le dossier réalisé par le bureau CAP'INGE
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la phase études.
- De réserver les crédits correspondants au budget principal

Fait à CLARENSAC, le 23 novembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le